



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-459

Du 20 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Braderie commerçants du village 19 juillet 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT l'installation de stands et de terrasses de certains commerçants dans certaines rues du village.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la mise piétonnière de certaines rues du village lors de la braderie des commerçants du village le jeudi 19 juillet 2018.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de 06h00 à 19h00 le jeudi 19 juillet 2018, dans les rues suivantes :

- Grand'rue,
- Rue Espert,
- Place Maréchal Joffre,
- Rue de la République,
- Rue Jules Ferry,
- Boulevard Victor Hugo,
- Rue Pasteur,
- Place Louis Rachou
- Avenue Jean de la Fontaine

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 20 juin 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 21 JUIN 2018
Notification le..... 21 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....Au.....



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-460

Du 20 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Braderie commerçants du village 23 août 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT l'installation de stands et de terrasses de certains commerçants dans certaines rues du village.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la mise piétonnière de certaines rues du village lors de la braderie des commerçants du village le jeudi 23 août 2018.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits de 06h00 à 19h00 le jeudi 23 août 2018, dans les rues suivantes :

- Grand'rue,
- Rue Espert,
- Place Maréchal Joffre,
- Rue de la République,
- Rue Jules Ferry,
- Boulevard Victor Hugo,
- Rue Pasteur,
- Place Louis Rachou
- Avenue Jean de la Fontaine

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

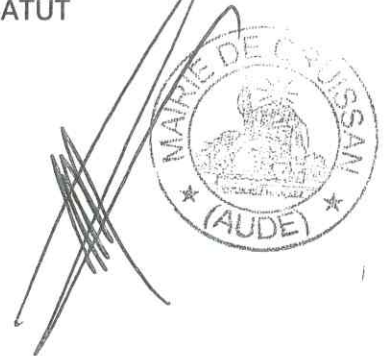
ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 20 juin 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 21 JUIN 2018
Notification le..... 21 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....Au.....